

Bureau n°8 de la CLE du SAGE ALLAN

10 septembre 2014

Belfort (Conseil Général)

Relevés de décisions

Présents :

Nom	Structure	Adresse mail
FORCINAL Anne-Marie	EPTB Saône et Doubs	anne-marie.forcinal@cg90.fr
FEURTEY Daniel	Maire de Danjoutin	daniel.feurtey@cg90.fr
POIVEY Gérard	Conseil Général 70	
BURKHALTER Fernand	CC Pays d'Héricourt	fernand.burkhalter@cc-pays-hericourt.fr
MONNIER Claude	Chambre interdépartementale d'Agriculture 25-90	
GROUBATCH Gérard	FNE Franche-Comté	tbne@neuf.fr
PASTORI Daniel	Fédération de pêche Territoire de Belfort	pastori.daniel@free.fr
LAVALLEE Alexia	Chambre de Commerce et d'Industrie 90	alavallee@belfort.cci.fr
OLIVIER Jean-Yves	DREAL	jean-yves.olivier@developpement-durable-gouv.fr
BELLECC Simon	ARS	simon.bellec@ars.sante.fr
STUTZ Claire	DDT 90	claire.stutz@territoire_de_belfort.gouv.fr
ROUSSET Denis	AE RMC	denis.rousset@eamrc.fr

Assistaient également à la réunion :

Nom	Structure	Adresse mail
VERNIER Patrice	Pays Montbéliard Agglomération	
EUGENE Isaline	Chambre interdépartementale d'Agriculture 25/90	ieugene@agridoubs.com
RICHERT Jean	Conseil Général 90	jean.richert@cg90.fr
GRABOWSKI Romain	Bureau d'études Géo-Hyd	romain.grabowski@anteagroup.com
GAUDOT Cyril	EPTB Saône et Doubs	cyril.gaudot@eptb-saone-doubs.fr
BERTHOMMÉ Marie-laure	EPTB Saône et Doubs	marie-laure.berthomme@eptb-saone-doubs.fr

Excusés :

Nom	Structure	Adresse mail
BART Jean-Marie	Conseil général 25	jeanmarie.bart@wanadoo.fr
CHIAPPA KIGER Myriam	Conseil Régional de Franche-Comté	

Anne-Marie FORCINAL souhaite la bienvenue aux participants et présente M. VERNIER, représentant de PMA au sein de la CLE, partenaire associé à cette réunion qui pourra être officiellement désigné comme membre du bureau lors de la CLE du 22 septembre.

Le bureau de la CLE du SAGE Allan se réunit principalement pour :

- Préciser les mesures de l'enjeu de Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE

- Consolider les premières indications de coûts et de maîtrise d'ouvrage des mesures déjà présentées lors des réunions des commissions thématiques
- Préparer la prochaine réunion de CLE, qui aura pour objectif son renouvellement partiel, ainsi que la validation des phases 1 (diagnostic socio-économique) et 2 (scénario tendanciel) de l'étude portée par Géo-Hyd

1. Enjeu transversal « Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE »

Mesure 1 : Concilier le développement des activités socio-économiques et la préservation des milieux

- Les secteurs d'activités ne doivent pas être limités aux zones d'activités commerciales (IOTA, ICPE,...).
- La préservation des ressources majeures sera explicitée : il s'agit d'intégrer les délimitations des ressources pour l'alimentation en eau potable future pour veiller à ne pas les dégrader.
- Si la mesure devait in fine être inscrite dans le règlement du SAGE, la maîtrise d'ouvrage ne pourra pas être restreinte à la structure porteuse du SAGE.

Mesure 2 : Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières.

Mesure 3 : Assurer le portage le suivi du SAGE

- L'EPTB Saône et Doubs apparaît comme la structure porteuse la plus pertinente pour la future mise en œuvre du SAGE Allan. Actuellement désignée par la CLE pour son élaboration, l'animation du SAGE devra être confortée et pérennisée.
- Il est demandé à veiller à la distinction entre le portage du SAGE (animation) et la maîtrise en œuvre de chacune des mesures. En effet, la mise en œuvre opérationnelle d'une partie des actions du SAGE pourra quand à elle, être confiée à de potentiel(s) futur(s) EPAGE.
- La sensibilisation auprès des particuliers n'est volontairement pas précisée dans cette mesure qui fait exclusivement référence aux communes, mais est bien identifiée dans le volet communication du SAGE.
- Un poste d'animateur est prévu pour la mise en œuvre du SAGE, l'estimation du coût pour un poste à temps plein est évaluée à 50 k€/an.

Mesure 4 : Identifier, mobiliser les maîtres d'ouvrage et les coordonner

- Il est ajouté les EPCI et collectivités territoriales en maîtres d'ouvrage.

Mesure 5 : Assurer le portage le suivi du SAGE

- La consultation réglementaire de la CLE (circulaire du 21 avril 2008) doit être mentionnée.
- L'information sur les dossiers ICPE ne doit pas être prévue seulement en cas d'incidence négative sur les objectifs du SAGE mais aussi en cas de contribution positive.
- Les modalités de transmission des informations doivent être explicitées dans le détail de la mesure (avec possible distinctions selon par exemple les seuils des dossiers ICPE). Pour éviter de centraliser trop d'informations, a minima les projets faisant l'objet d'un passage en CODERST peuvent être transmis à la CLE.
- Une information à la CLE sur les projets de sites et sols pollués en lien avec les objectifs du SAGE doit être mise en place avec la DREAL.
- L'intitulé de la mesure doit faire plus exclusivement référence aux missions de la CLE.

La raison du décalage de numérotation des mesures est explicitée (fusion récente de deux mesures).

Mesure 7 : Réaliser le plan de communication du SAGE

- Même si les supports de communication sont dématérialisés, les coûts de gestion (notamment les coûts internes et externes des partenaires) ne doivent pas être occultés.
- Les bulletins d'information destinés aux mairies devront s'appuyer sur les réseaux existants (notamment centres de gestion des mairies et associations des maires).

2. Enjeu « Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau »

Mesure 8 : Elaborer un schéma directeur eau potable à l'échelle du SAGE

- Comme suite à la proposition de la commission thématique, le bureau mandate un groupe de travail chargé de la rédaction d'un cahier des charges pour un schéma directeur d'alimentation en eau potable

(SDAEP). Une attention particulière sera portée sur l'intégration des études existantes et des prospections en cours, le dimensionnement spatial (à minima le bassin versant de l'Allan), la maîtrise d'ouvrage, le calendrier et la composition du futur comité de suivi. Composé de représentants de la CAB, PMA, CG90, CG25, CG70, ARS, préfecture 90 (SIDPC) et DDT 90 (le Préfet 90 étant le préfet coordonnateur du SAGE Allan), Agence de l'eau, DREAL et d'un conseiller hydrogéologue, le groupe de travail aura pour objectif d'évaluer les connaissances actuelles du bassin ainsi que les attentes et besoins des collectivités locales pour engager une étude de sécurisation AEP.

- Concernant la maîtrise d'ouvrage, il est suggéré une co-maîtrise d'ouvrage CAB et PMA. Pour engager une bonne appropriation par les acteurs locaux gestionnaires AEP, un engagement de la région semble peu propice (celle-ci ne participe que très peu aux travaux du SAGE Allan) et l'EPTB Saône et Doubs représente un dernier recours, à éviter.

Mesure 9 : Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable de substitution pour les principaux bassins populationnels

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières.

Mesure 10 : Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise

- Le document opérationnel de gestion de crise, doit être élaboré conjointement avec l'Etat car il sera à intégrer in fine dans les plans ORSEC 90 et 25. La maîtrise d'ouvrage relève par contre des collectivités.
- La culture du risque au sein des particuliers et des professionnels doit être développée avec les chambres consulaires.

Mesure 11 : Améliorer le rendement des réseaux et optimiser les prélèvements

- Il est acté de faire référence aux objectifs du Grenelle pour ce qui concerne les rendements des réseaux AEP et de mettre en parallèle une préconisation avec des taux de renouvellement de réseau. Cette approche laisse de la souplesse aux gestionnaires et permet d'engager des orientations en cohérence et sans immiscion dans la gestion patrimoniale propre aux gestionnaires.
- Il est demandé de réévaluer des taux de renouvellement plus ambitieux (1,3% ou 1,5%) qui permettent de réduire ou maintenir les pertes, avec une distinction possible sur le sous bassin de la Savoureuse où est réalisé un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Ces valeurs restent cependant des préconisations, elles ne seront pas opposables aux gestionnaires mais permettent de sensibiliser les gestionnaires pour une politique de gestion durable du service eau potable.

Mesure 12 : Optimiser les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau

- Une nouvelle estimation des coûts d'achat de technologies économes en eau est demandée en prenant appui sur les démarches engagées par la CCI 90, la CCST ou la CAB. En effet, une industrie qui souhaite changer son process doit engager à elle seule 400 000€.

Mesure 13 : Permettre la remobilisation de ressources actuellement non utilisées

Mesure 14 : Garantir l'adéquation besoin/ressource

Mesure 15 : Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse

La présentation de ces mesures n'appelle pas de remarques particulières.

3. Enjeu « Améliorer la qualité de l'eau »

Mesure 16 : Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration pour la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captages prioritaires du SDAGE

- Un changement du dimensionnement est acté, les coûts seront calculés avec deux niveaux d'ambition : 50% et 70% de MAE contractualisées sur les zones éligibles des aires d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE. Les estimations de coûts doivent être cohérentes avec les montants dédiés au renouvellement des réseaux AEP, par contre les possibilités de subventionnement ne pourront pas être détaillées. Même si la préconisation n'a pas de portée réglementaire, le nouveau dimensionnement doit être réalisable au vu des lignes budgétaires dédiées à ce volet (ce qui n'était pas le cas de la première proposition). Il est rappelé qu'une des spécificités du SAGE Allan réside dans son étendue en surfaces concernées par les captages prioritaires, ce qui engage déjà à un niveau d'ambition forte.

Mesure 17 : Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants

- Le taux de conversion en agriculture biologique doit être évalué par la Chambre interdépartementale d'agriculture. En effet, plutôt que d'afficher un taux emblématique mais inatteignable, de la souplesse est demandé pour tenir compte de la stabilisation actuelle de conversion et des freins existants : une traduction du cahier des charges européen de l'agriculture biologique très contraignante au niveau national, une absence de structuration de la filière, un manque d'accompagnement technique et économique pour le passage des systèmes conventionnels en biologiques, une implication faible des partenaires de recherche agronomique sur des filières protéagineuses locales,... Les filières en circuit court doivent être promues, même si les indicateurs en termes de surface resteront certainement modérés à l'échelle du SAGE. Par ailleurs, les systèmes herbagers extensifs restent techniquement plus opportuns à convertir en agriculture biologique.
- Un partenariat avec les coopératives et autres acteurs économiques agricoles est à mettre en avant.
- Les secteurs d'extension de MAE et ceux où la problématique phosphore est préoccupante doivent être identifiés. Il est cependant souligné la difficulté d'identification des sources de pollution par le phosphore constatées sur les cours d'eau : agricole, domestique ou vraisemblablement du au transport particulaire par ruissellement des terres. La fertilisation en phosphore est très modeste sur le périmètre du SAGE mais la couverture des sols en hiver serait une solution pour lutter contre le ruissellement.
- Un renforcement de l'animation de la Chambre d'agriculture avec un équivalent temps plein supplémentaire est jugée pertinent par l'ensemble des membres du bureau (pour les mesures n°16, 17 et 29). Les possibilités de moyens seront évaluées au sein de la Chambre en tenant compte de possibilités de subvention par l'Agence de l'eau. Ce renforcement d'animation permet d'assurer des moyens d'intervention forts et adaptables, il ainsi est jugé plus pertinent qu'un objectif de conversion en agriculture biologique, mais doit être objectivé par des indicateurs (notamment avec l'objectif de contractualisation de MAE).

Mesure 18 : Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières.

Mesure 19 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales

- Des témoignages de travaux pour la gestion des eaux pluviales d'une dizaine de communes (environ 4000€/commune) seront fournis par l'Agence de l'eau pour conforter le chiffrage de coûts.

Mesure 20 : Réduire les rejets des stations d'assainissement notamment pour les pollutions par le phosphore

- Des éléments sur les équipements des STEP et leurs rejets en concentration de phosphore sont demandés aux DDT pour juger de la pertinence de la mesure. L'existence des équipements de traitement du phosphore des STEP de moins de 2 000 équivalents habitants relaté est appréciée. Cependant, il est souligné que la préconisation d'une concentration maximale de rejets en phosphore risque d'être abusive en termes d'investissements pour les STEP de moins de 2 000 équivalents habitants.

Mesure 21 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement

- L'estimation des coûts doit être réévaluée pour que celle-ci ne mette pas en exergue la réhabilitation des branchements qui relève de la responsabilité des privés et engage des contributions financières de la part des particuliers. Il est demandé à ce que l'estimation des coûts soit revue à la hausse et tienne compte d'actions finançables par les collectivités et les services de l'Etat. Une mention aux services publics d'assainissement non collectif (200 ou 300 dispositifs d'ANC par an à l'échelle du SAGE pourraient être restaurés), au contrôle des réseaux ou à la gestion de bassins d'orage est suggérée.

Mesure 22 : Inciter les gestions de l'eau intégrées des entreprises

- La maîtrise ouvrage doit être dissocié entre les deux points détaillés dans cette mesure : l'animation et la sensibilisation auprès des entreprises jugées pertinentes peuvent être conduites par les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres d'artisanat (même si les fichiers de recensement appartiennent aux inspecteurs ICPE : DREAL ou préfecture) alors que le conventionnement sur les rejets ne peut se faire qu'entre les professionnels et les EPCI concernés (la CCI ne pourra donc pas être maîtrise d'ouvrage).
- Le renforcement d'animation par un demi équivalent temps plein doit être considéré par les chambres consulaires mais aussi les collectivités partenaires des opérations collectives (CAB et PMA engagées), il est encore délicat de l'afficher tel quel dans les documents de travail.

Mesure 23 : Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

- Il est confirmé l'intérêt de suivre la qualité des ressources majeures identifiées pour leur utilisation future. Par exemple un piézomètre pourrait alors être installé pour compléter le suivi qualitatif et quantitatif de la masse d'eau la plus capacitive, que constitue la nappe du Sundgau. La gestion de ce dispositif serait à la charge du gestionnaire AEP.

Mesure 24 : Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux

- Deux sites pilotes sont à identifier pour un suivi en entrée et sortie de molécules émergentes (notamment les résidus médicamenteux) : il pourrait s'agir de la STEP traitant les rejets du nouvel hôpital médian et d'une STEP de PMA à caractère rural, pouvant servir de témoin. La prévention à la source sur les résidus médicamenteux est la première action à développer pour limiter leurs rejets. Cette problématique d'avenir est également citée dans le troisième plan national santé environnement. Un partenariat technique ou une co-maîtrise d'ouvrage est à évaluer avec l'université Franche Comté.

4. Avis du bureau sur la matrice

En raison de la richesse des échanges et de l'heure de réunion avancée, Anne-Marie FORCINAL propose de prendre en compte les avis des membres du bureau des autres enjeux ultérieurement, par mail.

Le 12 septembre, Marie-laure BERTHOMMÉ transmet la matrice de travail avec des focus supplémentaires où l'avis bureau est plus particulièrement sollicité et demande à ce que les membres du bureau réagissent sur ce document de travail avant le 24 septembre afin de préparer la réunion d'inter commission. Le document est de nouveau envoyé aux membres du bureau simultanément au présent compte-rendu.

5. Points divers

- **Commission Locale de l'Eau du 22 septembre**

Comme suite aux élections municipales, 6 représentants des collectivités ont été remplacés au sein de la commission locale de l'eau (CLE). En juin, une réunion d'information a permis aux nouveaux élus de s'approprier le SAGE Allan et du temps supplémentaire a été accordé pour recueillir les avis sur l'étude en cours.

Lors de la réunion du 22 septembre, deux nouveaux membres du bureau seront désignés par le collège des élus et se fera également l'élection du vice-président en charge de la thématique Ressource quantitative. Patrice VERNIER (PMA) confirme sa candidature à cette élection.

- **Plan de gestion de la ressource en eau sur le sous bassin de la Savoureuse**

Marie-laure BERTHOMMÉ explique que le travail du plan de gestion se poursuit, notamment avec les services de l'Etat, et qu'une nouvelle réunion du groupe de travail sera programmée durant l'automne.

- **Calendrier**

Marie-laure BERTHOMMÉ donne les dates des prochaines réunions de travail des scénarios alternatifs :

- le jeudi 16 octobre à 14h30 en réunion d'inter commissions pour la construction des scénarios alternatifs
- le mardi 4 novembre à 14h30 en réunion de bureau pour la validation de l'étude Géo-Hyd.

Anne-Marie FORCINAL remercie l'ensemble des participants et donne rendez-vous le 22 septembre à 16h pour la réunion de la commission locale de l'eau (CLE).